

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **REUNION DU 27 OCTOBRE 2011**

Date de convocation	20-10-2011
Date d'affichage	28-10-2011

#### **L'AN DEUX MIL ONZE, LE VINGT SEPT OCTOBRE**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ✂ Présents : tous les conseillers sauf,
- ✂ Absents : M.
- ✂ Excusé : Mme Marie-Christine CHAFFOTTE
- ✂ M.Aurélien JACQUOT
- ✂ Représentés :
- ✂ Mme Michèle PARMENTIER représentée par Mme Mireille CRUCIANI
- ✂ Mme Christine BAUMANN représentée par M .René ACREMENT
- ✂ Mme Myriam ETIENNE représentée par Mme Arlette GEHWEILER
- ✂ Mme Edith MADEO représentée par M. Daniel AMBLARD
- ✂ M. Robert FRANCOIS représenté par M.Raymond SCHMITT

✂ Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	12	5	17

✂ SECRETAIRE : Mme Arlette GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE- BUDGET DE L'EAU**

Le Maire rappelle qu'un virement de crédit est nécessaire sur le budget de l'eau pour régler les redevances à l'Agence de l'Eau aux comptes réglementaires.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante sur le budget du service des eaux :

##### Section de fonctionnement

Dépenses :

art. 701249 : -8651

art.6378 : +8651

#### **DOTATION DE SOLIDARITE**

La commune peut bénéficier d'une dotation solidarité de 2 500 € par an pour la période 2012-2014 pour financer des dépenses d'investissement avec possibilité d'en demander le versement annuel ou triennal, sans avoir à définir dans l'immédiat des dépenses pouvant être subventionnées.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
OPTÉ pour le versement annuel de cette dotation de solidarité

### **ENTREES ET SORTIES DU SDAA (**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération 16-2011 du SDAA 54 du 28 septembre 2011,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter :

- les demandes d'entrée dans le SDAA 54 des communes de :
  - MOUAVILLE
  - NORROY-LE-SEC
  - PRAYE
- les demandes de sortie du SDAA 54 des communes de :
  - CHENEVIERES (qui a intégré la communauté de communes du lunévillois)
  - FERRIERES
  - FOUG (qui a intégré la communauté de communes du toulois)
  - JEZAINVILLE

### **POUVOIRS DE POLICE ORDURES MENAGERES**

La Communauté de communes du Pays de la Haute Vezouze a la compétence « ordures ménagères » sur l'ensemble du territoire. La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales évoque qu'à compter du 01/01/2012, c'est le président de la communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze qui détiendra le pouvoir de police spécial d'élimination des déchets sur l'ensemble du territoire intercommunal et non plus le maire sur sa commune. N'ayant pas les moyens humains pour remplir cette mission, la communauté de communes demande aux communes de bien vouloir délibérer pour que les maires conservent leur pouvoir de police sur leur territoire. Il suffit qu'une seule des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze délibère pour conserver son pouvoir de police pour que cette mission soit retirée de la communauté de communes.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le Maire reste détenteur du pouvoir de police spécial d'élimination des déchets

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

La convention liant la commune au service de médecine professionnelle et préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction publique est échue au 31/12/2011 et il y aurait lieu de la renouveler du 01/01/2012 au 31/12/2014.

Il serait donc nécessaire d'adhérer à nouveau à ce service afin d'assurer les visites médicales au personnel communal et d'autoriser le Président à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE son adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2014.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à ce service.

### **ASIC**

Le Maire rappelle la délibération du 29 juillet 2011 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de mettre à disposition les anciens locaux et terrains exploités par l'ASIC à M. Bernard JACQUET et à Mme Mireille COMIOTTO.

A compter du 01/01/2012, M. Bernard JACQUET et à Mme Mireille COMIOTTO exerceront leur activité sous le couvert juridique de la Sarl Scop CAP ENTREPRENDRE, ce qui signifie que cette dernière sera co-signataire de la convention avec M. ACREMENT, Maire de la commune, M. JACQUET, Mme COMIOTTO, M. AMBROSI.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par une voix contre et 16 voix pour,

ACCEPTTE que la Sarl Scop CAP ENTREPRENDRE soit cosignataire de la convention de mise à disposition des anciens locaux et terrains exploités par l'ASIC

**INFORMATION :**  
**PERMANENCE MENSUELLE D'AIDE ADMINISTRATIVE**

Le conseil municipal est informé qu'une permanence mensuelle d'aide administrative et de rédaction de courriers a été demandée par les habitants à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2012 et Christel TISSERANT en sera l'animatrice.